

Le crédit d'impôt recherche, pas affecté par la réforme sur l'impôt mondial

« Le crédit d'impôt recherche français sera préservé », titre **Les Echos**, détaillant que la définition de la base taxable est un enjeu majeur. **Le CIR ne devrait pas être affecté par la réforme.** La France, qui se veut moteur dans ces négociations, pense pouvoir tirer son épingle du jeu. L'Hexagone utilise plusieurs leviers pour réduire la facture fiscale réellement acquittée par les entreprises. **Le CIR est l'un des outils qui atténue le montant de l'ardoise, décrit l'IPP. Ce dispositif s'avère être la principale incitation fiscale en faveur de la R&D dans le secteur privé.** « Il ne sera pas compté en diminution d'impôt au numérateur mais comme une subvention, ce qui a moins d'impact sur le taux effectif », explique une source proche du dossier. **Autre outil très cher aux entreprises françaises pour atténuer leur impôt : la technique du report des déficits.** « Il y aura bien une règle pour en tenir compte », assure cette source proche des discussions. **Des nouvelles rassurantes donc pour les groupes tricolores, qui restent néanmoins sur leur garde, car ils ont du mal à estimer combien l'impôt mondial leur coûtera directement, mais aussi indirectement.** Ils appréhendent en effet les coûts de mise en conformité et d'adaptation aux nouvelles règles. (**Les Echos, p.6**)